

**COMMUNE DE GUENVILLER**

Guenviller, le 6 novembre 2023

**CONVOCATION**

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 13 octobre 2023 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le jeudi 19 octobre 2023 à 19 heures.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

- Point n° 0** – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 4 juillet 2023
- Point n° 1** – DEMANDES DE SUBVENTION – AMBITION MOSELLE
- Point n° 2** – REFERENT DEONTOLOGIQUE
- Point n° 3** – CAHIER DES CHARGES DE LA CHASSE COMMUNALE
- Point n° 4** – COMPOSITION DES LOTS DE LA CHASSE COMMUNALE
- Point n° 5** – DETERMINATION DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE
- Point n° 6** – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER
- Point n° 7** – AFFECTION DU PRODUIT DE LA CHASSE
- Point n° 8** – DIVERS

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 à 19 heures**

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni à la Salle St-Lambert.

**Etaient présents** : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, William CANADA, Thomas BETTING, Alain KLEINHENTZ, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Christian FORTHOFER, Sabrina MULLER, Sandrine LEFEBVRE

**Etaient absents excusés** : Catherine HOMBACH qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL, Betty BROQUARD, Mathieu MUHR

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

**Point n°8 – PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Et par voie de conséquence Point n°9 - DIVERS

**Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 4 JUILLET 2023**

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2023, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Point n° 1 – DEMANDES DE SUBVENTION – AMBITION MOSELLE**

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre 2022, il vous a été présenté l'avant-projet sommaire de l'espace intergénérationnel. Depuis, le cabinet d'architecture nous a présenté l'avant-projet définitif, qui va nous servir de base pour la demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire propose de solliciter M. le Président du Département pour une subvention dans le cadre du programme Ambition Moselle





Les différentes dépenses liées au projet se répartissent comme suit :

	Montant HT
Assistance maîtrise d'ouvrage	4 050
Levés topographiques	1 450
Mission SPS	3 550
Contôle technique	4 820
Etudes géotechniques	5 090
Bâtiment + refection crépi	355 530
Architectes	59 633
	<b>434 123</b>

Il présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant €
DETR	24,96%	108 351
Région	25,30%	109 834
Ambition moselle	24,87%	107 969
Commune (autofinancement)	24,87%	107 969
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>434 123</b>
		434 123

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents

-  Approuve le projet présenté et son plan de financement
-  Sollicite auprès M. le Président du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme Ambition Moselle
-  S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
-  Autorise M. le Maire à procéder aux travaux

## **Point n° 2 – REFERENT DEONTOLOGIQUE**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent ou les membres du collège (à modifier) est (sont) nommé(s) **pour une durée de 3 ans**

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique choisi dans la liste ci-dessous.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Un montant de 80€ par dossier (montant maximum)

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) des élus, les personne(s) suivante(s) qui pourront donc être choisis par chaque élu en fonction de ses souhaits

→ M. Laurent CHRETIEN

Ancien Directeur Général de Service

[laurent.chretien@icloud.com](mailto:laurent.chretien@icloud.com)

→ M. Jean-Marc ROSIER

Ancien Adjoint au Maire

[jm99.rosier@gmail.com](mailto:jm99.rosier@gmail.com)

→ M. Philippe DELCROIX (à compter du 1er juillet)

Ancien Trésorier de Metz municipale  
[philippe.delcroix@numericable.fr](mailto:philippe.delcroix@numericable.fr)  
→ M. Christophe DE BERNARDINIS  
Maître de conférence en droit public  
[christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr](mailto:christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr)

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
  - **FIXE** la durée de l'exercice de leurs fonctions à 3 ans ;
- FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus

### **Point n° 3 – CAHIER DES CHARGES DE LA CHASSE COMMUNALE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le cahier de charge type des chasses communales. Le représentant de l'ONF, lors de la commission de la chasse communale souhaite que la commune insère une clause particulière quant à la circulation des véhicules sur les pistes en forêt et une éventuelle détérioration de celles-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres d'adopter le cahier des charges ainsi complété.

### **Point n° 4 – COMPOSITION DES LOTS DE LA CHASSE COMMUNALE**

M. le Maire informe l'assemblée que la chasse communale actuellement se compose de deux lots délimités par la RD 80 qui traverse le ban communal. Aucune demande de réserve n'a été formulée.

La consistance de ces lots est la suivante :

**Lot n°1** : ensemble des terrains sis à l'ouest de la RD 80, formant une superficie de 236 ha dont 30 ha de forêt

**Lot n°2** : ensemble des terrains sis à l'est de la RD 80, formant une superficie de 237 ha dont 54 ha de forêt

Il propose à l'assemblée de conserver les lots sous la forme actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, et compte tenu de l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, décide à l'unanimité des membres présents de conserver les lots de chasse sous leur forme actuelle.





### **Point n° 5 – DETERMINATION DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE**

M. le Maire, à la demande du Conseil Municipal, a pris contact avec les locataires actuels afin qu'ils fassent éventuellement une proposition de renouvellement de bail.

Par un courrier du 17 septembre, M. Maurice ALLARD locataire du lot n°1, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas faire une demande de location en gré à gré.

N'ayant pas fait connaître à la commune qu'il entend solliciter le renouvellement de bail à son profit, M. le Maire souhaite, après avis de la commission 4C, retenir la procédure d'appel d'offre pour la mise en location de ce lot.

M. François PESTONIK, locataire du lot n°2, a transmis en mairie le 01/06/2023 un dossier de demande de location en mode gré à gré, en conservant le montant actuel de location. M. le Maire propose de signer une convention de gré pour la location du lot n°2.

-  **DECIDE** de renouveler le bail du lot n°2 de chasse selon la méthode de gré à gré.
-  **FIXE** le prix de la location annuelle à 2 943€ pour ce lot
-  **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gré à gré s'y rapportant
-  **DECIDE** de lancer un appel d'offre pour la location du lot n°1, avec un montant minimum de retrait de 1500 €.

#### **Point n° 6 - DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER**

M. le Maire propose de retenir M. Denis BRUN domicilié à Betting comme estimateur des dégâts causés par le gibier autre que les sangliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Denis BRUN comme estimateur des dégâts causés par le gibier autre que les sangliers.

#### **Point n° 7 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers :

Sur 465 propriétaires consultés sur l'abandon ou la répartition du produit de la chasse, 333 ont répondu. 318 de ces propriétaires fonciers, possédant au total 373 ha 36 ares et 84 ca, se sont prononcés sur l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

La superficie totale de la chasse communale correspondant à 473 ha 84 ares 53 ca, cela représente plus des 2/3 des propriétaires possédant plus des 2/3 de la superficie de la chasse communale.



Ce résultat, comme le prévoit la législation, permet l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse, pour la durée du bail. En fonction du montant total de la location de la chasse communale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les cotisations dues à la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles pour l'ensemble des parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge les cotisations dues à la Caisse d'Assurances Accidents Agricoles pour l'ensemble des parcelles de la Commune dans la limite des revenus de la location de la chasse.

#### **Point n°8 – PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024**

Depuis la rentrée 2021, la Commune de Guenviller et son école bénéficient d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande. Le Conseil d'Ecole s'est prononcé le mardi 17 octobre en faveur du renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

-  décide de reconduire l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires,
-  autorise M. le Maire à compléter, signer et renvoyer la demande d'organisation du temps scolaire pour 2024 à M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.

#### **Point n° 9 – DIVERS**

- Projet d'enfouissement des réseaux Rue de Hombourg
- Repas des Seniors
- Cérémonie du 11 novembre – Vendredi 10 novembre à 15h
- Exposition Portraits de Mineurs du 24 au 26 novembre

- Projet de donation à la Commune de l'Étang Brucker
- Vétérans de Hombourg sollicitent l'occupation du terrain de foot et des vestiaires
- Augmentation de 6% de la Redevance des Ordures Ménagères – Motion proposée pour que les communes qui trient correctement ne subissent pas cette hausse
- Carole Kirchner souhaite quitter son poste ; on est à la recherche d'une autre personne
- Retour sur la Quetschefest – Projet de Fête de Noël le 17 décembre – JO 2024
- Evocation d'une caution pour le prêt des bancs en cas de détérioration ou de salissures excessives

**L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h30.**